

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

valant document d'entrée en relation au sens de l'article L335-3 du code monétaire et financier

1. Définitions

La « Société » : Planète Patrimoine, SAS au capital de 88.901,67 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 484 699 889 et dont le siège social est fixé 45 rue de Lourmel 75015 Paris

Le « Client » : personne physique ou morale, sous réserve des limites présentées au chapitre « *descriptif des prestations* ».

Les « services en ligne » : informations financières, juridiques, fiscales et plus largement toutes informations concernant la gestion du patrimoine privé ou professionnel ; outils permettant de réaliser des calculs, simulations ou d'aider à la réflexion le Client dans ces mêmes domaines. Ils peuvent être en accès libre ou payant.

2. Descriptif des prestations

2.1 Les réponses aux questions d'informations (PLP HELP)

PLP Help est un service de réponse aux questions d'information patrimoniale par téléphone ou par mail. La question doit être posée de façon claire et concise. Elle doit porter sur un point concernant la gestion du patrimoine des particuliers.

Si le client a plusieurs demandes, elles doivent faire l'objet de questions différentes. Les demandes de conseil doivent faire l'objet d'une consultation, d'un bilan ou d'un audit patrimonial. Elles ne seront donc pas traitées dans le cadre du présent service.

La réponse est formulée au regard des données fournies par le client dans sa question. Elle consiste en une information personnalisée mais ne constitue en aucun cas un acte de consultation juridique ou de conseil patrimonial.

La responsabilité de Planète Patrimoine ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit en cas d'utilisation de la présente réponse à des fins juridiques, financières ou fiscales.

2.2 Les consultations d'assistance patrimoniale (PLP Consult)

Elles consistent en une prestation d'assistance patrimoniale ponctuelle délivrée oralement lors d'un entretien téléphonique ou en face à face au sein des locaux de la Société. La durée est librement choisie par le client par tranche de 30 minutes.

Dans le cadre de cette prestation, le client pourra poser toute question d'information de nature juridique, fiscale ou financière relative à sa situation patrimoniale.

Le conseiller y répondra, sur la base des informations fournies par le client, et dans les limites de ses compétences et de ce que l'immédiateté permet.

La présente prestation ne pourra être assimilée à une prestation de conseil, en particulier s'agissant du conseil en investissement financier tel que défini par le code monétaire et financier.

Le client prend acte de ce point et renonce par conséquent à toute action ultérieure envers Planète Patrimoine sur le fondement d'un défaut de conseil ou du non respect d'une réglementation relative au conseil en investissement financier et plus largement au conseil patrimonial.

2.3 Les bilans (*BilanCible*, *BilanGlobal*)

L'objet des bilans est de réaliser une analyse de la situation patrimoniale du client, soit globale (*BilanGlobal*), soit centrée sur une ou des thématiques précises choisies par le client (*BilanCible*) et d'identifier les problématiques les plus importantes dans le périmètre d'intervention ainsi défini.

Lorsqu'il opte pour une prestation *BilanCible*, le client peut choisir en option jusqu'à deux thématiques supplémentaires moyennant un supplément de prix (cf. le chapitre « prix » des présentes).

Les prestations de bilan comprennent :

- le recueil des informations utiles auprès du client
- la structuration de ces informations
- la réalisation des calculs nécessaires (par exemple : estimation de la retraite, estimation des couvertures en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès, estimation de l'impôt sur les revenus, estimation de l'impôt sur la fortune, estimation des valeurs dévolues aux différents héritiers et des droits de succession dus...)
- l'identification et l'explicitation des éventuels problèmes à solutionner : insuffisance des revenus pour la retraite, insuffisance des couvertures décès pour assurer le maintien des principaux biens dans le patrimoine familial voire le niveau de vie de la famille, mode de détention du patrimoine non adapté aux objectifs, nécessité de préparer la transmission d'un patrimoine professionnel...
- la production d'un rapport écrit à l'intention du client, reprenant les éléments clefs ci-dessus et lui fournissant des informations juridiques, fiscales ou financières pour l'aider à mieux appréhender sa (ses) problématique(s).

Elles s'arrêtent donc à un constat et ne fournissent aucune réponse quant aux solutions pouvant permettre d'apporter une solution au(x) problème(s) identifiés et ne formulent aucun conseil ni aucune recommandation de quelque nature que ce soit sur de telles solutions.

Elles ne pourront être assimilées à une prestation de conseil, en particulier s'agissant du conseil en investissement financier tel que défini par le code monétaire et financier. Le client prend acte de ce point et renonce par conséquent à toute action ultérieure envers Planète Patrimoine sur le fondement d'un défaut de conseil ou du non respect d'une réglementation relative au conseil en investissement financier et plus largement au conseil patrimonial.

Elles se déroulent entièrement à distance. Pour les bilans ciblés, les thématiques disponibles sont les suivantes :

- Retraite : *Retraiteval*
- Protection de la famille : *BilPrévoyance*
- Fiscalité des revenus (IR) : *BilIR*
- Fiscalité du patrimoine (ISF) : *BilISF*
- Succession : *BilSuccession*
- Transmission d'entreprise : *BilEntreprise*
- Allocation d'actifs : *BilAllocActifs*

2.4 Les audits (*AuditCible*, *AuditGlobal*)

L'objet des audits est de réaliser une analyse de la situation patrimoniale du client et de proposer de façon argumentée des solutions aux problématiques identifiées. Cette analyse et ces recommandations portent soit sur l'ensemble des dimensions patrimoniales (*AuditGlobal*), soit sur une ou des thématiques précises choisies par le client (*AuditCible*).

Lorsqu'il opte pour une prestation *AuditCible*, le client peut choisir en option jusqu'à deux thématiques supplémentaires moyennant un supplément de prix (cf. le chapitre « Prix » des présentes).

Les prestations d'audit comprennent :

- le recueil des informations utiles auprès du client
- la structuration de ces informations
- la réalisation des calculs nécessaires (par exemple : estimation de la retraite, estimation des couvertures en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès, estimation de l'impôt sur les revenus, estimation de l'impôt sur la fortune, estimation des valeurs dévolues aux différents héritiers et des droits de succession dus...)
- l'identification et l'explicitation des éventuels problèmes à solutionner : insuffisance des revenus pour la retraite, insuffisance des couvertures décès pour assurer le maintien des principaux biens dans le patrimoine familial voire le niveau de vie de la famille, mode de détention du patrimoine non adapté aux objectifs, nécessité de préparer la transmission d'un patrimoine professionnel...
- la réflexion sur les solutions de nature à apporter une réponse satisfaisante aux problèmes identifiés
- les préconisations
- la production d'un rapport écrit à l'intention du client, reprenant les éléments clefs ci-dessus.

Elles se déroulent entièrement à distance mais selon un processus garantissant leur pertinence. En particulier, deux rendez vous téléphoniques avec le client –l'un au démarrage de l'audit, l'autre après la remise du rapport- permettent d'une part de valider la bonne compréhension de la situation patrimoniale du client et de ses objectifs et, d'autre part, d'apporter tous les éclaircissements nécessaires au client quant au diagnostic réalisé et aux solutions préconisées.

Le client peut demander à ce que les rendez vous téléphoniques soient remplacés par des entretiens en face à face sous réserve qu'il existe un établissement de La Société à proximité du domicile ou du lieu de travail du Client ou que celui-ci puisse se déplacer dans l'un des établissements de la Société. Dans ces cas, les prestations d'audit font l'objet d'une tarification spécifique précisée à l'article 5 des présentes et ne peuvent être souscrites en ligne.

Pour les audits ciblés, les thématiques disponibles sont les suivantes :

- Retraite (*AuditRetraite*)
- Protection de la famille (*AuditPrévoyance*)
- Fiscalité des revenus (*AuditIR*)
- Fiscalité du patrimoine : (*AuditISF*)
- Succession : (*AuditSuccession*)
- Optimisation de la rémunération du dirigeant (*OptiRemuDirigeant*)
- Transmission d'entreprise (*AuditTransEntreprise*)
- Allocation d'actifs (*AuditAllocActifs*)

S'agissant des prestations d'audit ciblées sur la fiscalité des revenus (IR), la fiscalité du patrimoine (ISF) ou sur l'optimisation de la rémunération du dirigeant d'entreprise, lorsque le client opte pour une rémunération au succès (cf. Article 5), Planète Patrimoine n'est engagée sur le contenu des prestations qui vient d'être décrit –et en particulier sur la production d'un rapport- que tout autant qu'auront pu être identifiés des bénéfices réalisables pour le client.

2.5 Les abonnements (*PLP Online, PLP Expert, Conseil et ConseilGlobal*)

Formule *PLP Online*

Elle donne accès, sur le site internet de Planète Patrimoine, à :

- des informations dans le domaine de la gestion de patrimoine
- des outils de calcul, de simulation, d'aide à la réflexion, au diagnostic et à l'identification de solutions patrimoniales

Formule *PLP Expert*

Elle donne accès, sur le site internet de Planète Patrimoine, à :

- des informations dans le domaine de la gestion de patrimoine
- des outils de calcul, de simulation, d'aide à la réflexion, au diagnostic et à l'identification de solutions patrimoniales
- l'assistance de Planète Patrimoine sous forme de réponse aux questions d'information du client dans la limite de trois questions par an
- une réduction de 20% sur les frais d'entrée des produits suivants : contrats d'assurance vie, PERP, OPCVM souscrits au sein des comptes titres ou des PEA

Formule Conseil

Elle comprend l'ensemble des prestations incluses dans la formule *PLP Expert* ainsi que les prestations suivantes :

- un audit patrimonial ciblé sur une thématique à choisir parmi celles proposées pour la prestation *AuditCible* ; sur option, le client peut y adjoindre jusqu'à deux thématiques supplémentaires moyennant un supplément de prix (cf. chapitre « prix » des présentes)
- une actualisation annuelle de cet audit en fonction de l'évolution la situation du client et des modifications de l'environnement économique et réglementaire
- une assistance permanente concernant la mise en œuvre des préconisations de l'audit
- -50% au minimum sur les frais d'entrée des produits suivants, que l'audit aurait pu recommander de souscrire : contrats d'assurance vie, PERP, OPCVM achetés au sein de comptes titres ou de PEA.

Formule ConseilGlobal

Elle comprend l'ensemble des prestations incluses dans la formule *PLP Expert* ainsi que les prestations suivantes :

- un audit patrimonial global (AuditGlobal) tel que décrit ci-dessus
- une actualisation annuelle de cet audit en fonction de l'évolution la situation du client et des modifications de l'environnement économique et réglementaire
- une assistance permanente concernant la mise en œuvre des préconisations de l'audit
- -50% au minimum sur les frais d'entrée des produits suivants, que l'audit aurait pu recommander de souscrire : contrats d'assurance vie, PERP, OPCVM achetés au sein de comptes titres ou de PEA.

2.6 Prestations accessibles aux personnes morales

Les formules d'abonnement *PLP Online et PLP Expert* sont accessibles sans restrictions aux personnes morales. En revanche, pour l'ensemble des autres prestations, les personnes morales ne peuvent y souscrire que pour autant qu'elles porteront sur la situation patrimoniale d'une personne physique.

En particulier, les prestations de conseil en investissement financier ou de conseil en matière de cession d'entreprise à destination des personnes morales n'entrent pas dans le champ des présentes.

3. Conditions spécifiques aux abonnements

3.1 Durée, dénonciation, résiliation

Les abonnements sont souscrits pour une durée d'un an et sont tacitement reconductibles pour une durée équivalente. Ils peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance annuelle en respectant un délai de préavis minimum d'un mois. La résiliation du paiement automatique sur le site de Paypal ne vaut pas résiliation de l'abonnement correspondant.

Le non paiement de l'échéance complète de l'abonnement entraîne sa résiliation automatique si le client n'a pas procédé à une régularisation totale dans le délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par Planète Patrimoine.

3.2 Changement de formule

Un abonné peut changer de formule d'abonnement à chaque échéance annuelle à condition d'en informer Planète Patrimoine au moins 15 jours avant cette même échéance.

Il peut également changer de formule en cours d'année lorsque le changement consiste à passer d'une formule *PLP Online* ou *PLP Expert* à une formule *Conseil* ou *ConseilGlobal* ou bien d'une formule *Conseil* à *ConseilGlobal*. L'abonnement en cours cesse et un nouvel abonnement correspondant à la formule choisie démarre dès réception du paiement. Le client bénéficie d'une ristourne sur le prix de la première année d'abonnement correspondant au montant de son abonnement en cours au prorata de la durée restant à courir jusqu'à sa plus proche échéance.

3.3 Révision du prix

Le prix des abonnements en cours peut être révisé à chaque échéance annuelle afin notamment de tenir compte de l'évolution des salaires dans le secteur du conseil patrimonial et des conditions de marge de la Société.

Dans le cas d'une augmentation de prix, Planète Patrimoine devra informer le Client au moins un mois avant l'échéance concernée. Celui-ci pourra alors dénoncer l'abonnement en cours sans avoir à respecter le délai de préavis mentionné au 3.1.

4. Conditions d'exécution des prestations

Les modalités de mise à disposition des prestations, les engagements réciproques du Client et de Planète Patrimoine ainsi que les limites de responsabilité de la société sont précisés :

- aux conditions générales d'utilisation du site s'agissant des services en ligne proposés dans les formules d'abonnement.
- à l'article 2.1 des présentes pour le service PLP HELP
- à l'article 2.2 des présentes pour le service PLP Consult
- dans la lettre de mission pour toutes les autres prestations, les termes de cette lettre étant explicitement acceptés par le client soit au travers d'un clic dans la boîte prévue à cet effet lors d'une commande en ligne soit au travers d'une signature de la lettre lors d'une commande en face à face.

5. Prix

Les prix ci-dessous s'entendent toutes taxes comprises. Ils incluent la TVA au taux de 19,6%. Ils ne sont applicables qu'aux prestations exécutées totalement à distance.

| | HT | TTC |
|---|--|----------------------|
| Assistance | | |
| PLP Help | 12,54 € | 15,00 € |
| PLP Consult (la tranche de 30mn) | 62,71€ | 75,00€ |
| Bilans | | |
| BilanCiblé <i>jusqu'à 2 problématiques supplémentaires</i> | 158,86 € +100 euros TTC/problématique | 190,00 € |
| BilanGlobal | 397,16 € | 475,00 € |
| Audits | | |
| AuditCiblé <i>jusqu'à deux problématiques supplémentaires</i> | 802,68 € +180 euros TTC/problématique | 960,00 € |
| AuditGlobal | 1 212,37 € | 1 450,00 € |
| Abonnements (prix annuel) | | |
| PLP Online | 23,41 €/an | 28,00 €/an |
| PLP Expert | 50,17 €/an | 60,00 €/an |
| Formule Conseil <i>jusqu'à deux problématiques supplémentaires</i> | 602,01 €/an +120 euros TTC/problématique/an | 720,00 €/an |
| Formule ConseilGlobal | 903,01 €/an | 1 080,00 €/an |

Les prestations pour lesquels le Client bénéficie, à sa demande, d'entretiens en face à face font l'objet d'une tarification spécifique précisée dans le tableau ci-dessous.

| | HT | TTC |
|---|--|-------------------|
| Audits | | |
| AuditCiblé <i>jusqu'à deux problématiques supplémentaires</i> | 1 162,21 € +180 euros TTC/problématique | 1 390 € |
| AuditGlobal | 1 747,49 € | 2 090 € |
| Abonnements (prix annuel) | | |
| Formule Conseil <i>jusqu'à deux problématiques supplémentaires</i> | 877,93 €/an +120 euros TTC/problématique/an | 1 050 €/an |
| Formule ConseilGlobal | 1 304,35 €/an | 1 560 €/an |

S'agissant des prestations d'audit ciblées sur la fiscalité des revenus (IR), la fiscalité du patrimoine (ISF) ou sur l'optimisation de la rémunération du dirigeant d'entreprise, le client peut opter pour une rémunération au succès. Dans ce cas, le client n'aura à acquitter des honoraires que si Planète Patrimoine est en mesure de lui proposer des solutions lui permettant de réaliser un gain financier calculable. Les honoraires dus sont alors les suivants :

- 15% du gain à réaliser lorsqu'il s'agit d'un gain ponctuel (éventuellement étalé sur plusieurs exercices)
- 30% du gain à réaliser la première année lorsqu'il s'agit d'un gain annuel récurrent

Lorsqu'une prestation d'audit est demandée dans le mois qui suit la remise du rapport d'une prestation de bilan, le Client ne paye que la différence de prix entre la prestation d'audit et celle de bilan.

6. Conditions de règlement et livraison

Les prestations suivantes :

- *PLP Help*
- *PLP Consult*
- *PLP Online*
- *PLP Expert*

doivent être réglées intégralement lors de la commande.

Pour les bilans et les audits, le Client a la possibilité de verser un acompte de 30% lors de la commande, le solde devant être réglé lors de la livraison du rapport écrit.

Pour les abonnements *Conseil* et *ConseilGlobal*, le client peut verser, lors de la souscription, un acompte représentant 30% de la première échéance annuelle, le solde de cette première échéance devant être versé au plus tard lors de la livraison du rapport de l'audit inclus dans la formule d'abonnement.

Le client peut soit payer directement en ligne soit payer par chèque pour les bilans et audits et par autorisation de prélèvement pour les abonnements.

L'achat d'un audit suite à un bilan, le changement de formules d'abonnement en cours d'année ainsi que la souscription de prestations rémunérées au succès ne peuvent être à ce jour réalisés en ligne ; ils doivent faire l'objet d'une demande par mail, courrier ou téléphone à Planète Patrimoine.

6.1 Abonnements

L'accès aux services en ligne est ouvert dès encaissement du règlement. Les autres prestations incluses dans l'abonnement sont exécutées sur demande du Client et « livrées » dans des délais précisés lors de la prise en compte de la demande de prestation correspondante.

6.2 Bilans et Audits

La prestation démarre dès réception du titre de paiement. Elle est « livrée » dans des délais précisés dans la lettre de mission et au plus tôt après encaissement du règlement.

6.3 Assistance

La prestation PLP Help démarre dès réception du titre de paiement. Elle est « livrée » dans les 48 heures ouvrées pour les réponses effectuées par mail et lors du plus proche créneau téléphonique commun trouvé avec le client pour les réponses par téléphone.

La prestation PLP Consult démarre dès réception du titre de paiement. Elle est « livrée » lors du plus proche créneau téléphonique commun trouvé avec le client pour les réponses par téléphone.

7. Responsabilité

Planète Patrimoine apporte tout le soin raisonnablement possible à l'exécution de ses prestations mais ne saurait être tenue vis-à-vis du Client qu'à une obligation de moyens.

Planète Patrimoine n'assume aucune responsabilité concernant notamment les préjudices financiers ou commerciaux directs ou indirects résultant de la mise en œuvre ou de l'impossibilité de mise en œuvre des services en ligne accessibles sur le Site. En particulier, Planète Patrimoine ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'éventuels préjudices résultant de la perte de données, de manques à gagner, de pertes d'exploitation ou de contrats commerciaux, imputés directement ou indirectement par le Client aux informations ou à l'utilisation des modules de calcul et de simulation mis à disposition par la Société sur son site internet.

7.1 Force majeure

La responsabilité de Planète Patrimoine ne pourra pas être retenue en cas de force majeure et/ou de cas fortuit l'empêchant d'exécuter normalement ses prestations.

Par l'effet des présentes, il est expressément convenu d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure, quand bien même ils n'en présenteraient pas les caractères juridiques : incendie, explosion ou dégât des eaux survenant dans les locaux de Planète Patrimoine ou du centre serveur, arrêt de travail quelconque pour Planète Patrimoine ou ses fournisseurs, lock out, inondation, épidémie, guerre, réquisition, grève, ouragan, tornade, tremblement de terre, révolution, moratoire légal, vol de tout ou partie du matériel, gel, manque de matières premières, accident mécanique ou informatique, manque de combustible ou d'énergie électrique, interruption ou retard dans les télécommunications, mise hors service temporaire des matériels du centre serveur.

8. Informations réglementaires (V20100517)

Conformément notamment aux dispositions :

- de l'article 335-3 du code monétaire et financier concernant le conseil en investissement financier ainsi qu'aux prescriptions des articles 325-3 et 341-3 du règlement général de l'AMF
- des articles L520-1, R520-1 et R520-2 du Code des assurances relatifs aux courtiers d'assurances

Planète Patrimoine, SAS au capital de 88.901,67 euros – RCS Paris 484 699 889 – APE : 7022Z porte à la connaissance du client les éléments suivants.

Statuts légaux et autorités de tutelle

Planète Patrimoine est membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) et est enregistrée comme conseil en investissements financiers auprès de l'AMF (www.amf-france.org) sous le numéro E002378.

Elle relève également des statuts règlementés suivants :

- *courtage d'assurances*

Elle est enregistrée à ce titre auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 023 294. Cette immatriculation peut être vérifiée auprès de l'ORIAS, sur son site internet www.orias.fr ou par courrier adressé à son attention au 1, rue Jules Lefebvre - 75731 Paris cedex 09.

Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentielle sis 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09. Elle ne prétend pas fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats offerts sur le marché. Elle entretient¹ des relations avec les compagnies d'assurance suivantes : Allianz, Apicil Assurances, April, AXA, CNP Assurances, E-cie vie, Generali, La Mondiale.

- *démarchage bancaire et financier*

Elle agit à ce titre pour le compte des mandants¹ indiqués dans le tableau ci-dessous.

¹ Planète Patrimoine est indépendante sur le plan capitalistique de tous les promoteurs de produits

| Mandants | N° d'enregistrement | Nature des opérations |
|---|---------------------|-----------------------|
| Alto Invest, UFG Siparex, UFG REM, Eres, Sigma Gestion, Sicavonline, Inocap | 2063348429VB | 1 |
| Invest Securities | 2063348429VB | 2 |
| GE Money Bank | 2063348429VB | 4 |
| OTC AM, Primonial Fundquest, Global Equities, Midi Capital, Banque Privée 1818, Vatel Capital | 2063348429VB | 1, 2 |
| 123Venture, Arkeon Finance, Ciloger | 2063348429VB | 1, 2, 3 |
| Banque Leonardo | 2063348429VB | 1,2,3,4 |
| AXA Banque | 2063348429VB | 1, 4 |
| AXA France Vie | 1050905017PE | 1, 4 |
| Générali Vie | 1063467724NF | 3 |

Nature des opérations :
1 = Opération sur instrument financier (Art L.211-1)
2 = Service d'investissement ou connexe (Art L.321-1 et 2)
3 = Opération sur biens divers (Art L.550-1)
4 = Opération de banque ou connexe (Art L.311 et 2)

- *Transactions immobilières*

Elle intervient comme agent immobilier et détient à ce titre une carte professionnelle n°T12755 pour les transactions sur immeubles délivrée par la Préfecture de Paris.

Planète Patrimoine est membre de l'association française des conseils en gestion de patrimoine certifiés (CGPC). Lorsqu'il est certifié par la CGPC, un conseiller de Planète Patrimoine a passé avec succès l'examen national de certification et a pris l'engagement dans le cadre de la certification et de son renouvellement annuel de justifier annuellement d'au moins 60 heures de formation continue sur deux ans, d'une assurance responsabilité Civile Professionnelle, de produire mon casier judiciaire et de déclarer immédiatement, sous peine de déchéance de la certification, tout événement susceptible de le modifier, et enfin de respecter le code de déontologie et les standards et pratiques professionnelles de CGPC-FPSB et le standard ISO 22222 (norme internationale du conseil en gestion de patrimoine).

Planète Patrimoine dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF et de la CGPC, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes portant sur l'ensemble de ses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances. Son assureur et garant est la CGPA sis 46 rue Cardinet 75017 Paris. La police porte le n°RCGP2181 et offre les garanties suivantes :

- RCP intermédiaire d'assurance, intermédiaire en opération de banques, démarcheur bancaire et financier : 2.500.000€ par sinistre complété par 2.500.000€ par année d'assurance
- RCP conseiller en investissement financier : 1.500.000€ par année d'assurance
- Garantie financière intermédiaire d'assurance : 115.000€ par année d'assurance
- Garantie financière intermédiaire en transaction immobilière : 1.500.000€ par année d'assurance

Planète Patrimoine dispose d'un service de traitement de toute réclamation éventuelle dont les coordonnées sont les suivantes : Service réclamations, Planète Patrimoine, 45 rue de Lourmel 75015 Paris

Prestations et mode de rémunération

Planète Patrimoine peut intervenir soit comme conseil dans le domaine de l'investissement financier ou plus largement de la gestion de patrimoine soit comme intermédiaire dans le domaine bancaire, financier, assurantiel ou immobilier.

Lorsqu'elle intervient comme conseil, Planète Patrimoine propose au préalable une lettre de mission définissant précisément son champ et ses modalités d'intervention. Seule la signature de cette lettre de mission vaut engagement du client. La rémunération du conseil est précisée dans cette lettre. Elle s'effectue le plus souvent sous forme d'honoraires forfaitaires dépendant de l'ampleur de la mission.

Lorsqu'elle intervient dans un acte d'intermédiation, Planète Patrimoine est rémunérée par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit (généralement entre 0,5% et 1%), auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50 % de ceux-ci.

Planète Patrimoine communiquera, sur simple demande du client, la rémunération en commissions qu'il toucherait au titre de l'acte d'intermédiation sollicité par le client.

Pour en savoir plus sur les prestations proposées par Planète Patrimoine, leurs conditions d'exécution et de prix, le client peut consulter le site internet de la société à l'adresse www.planete-patrimoine.com